

COMMUNE D ESCOUBES-POUTS  
Place de l'Eglise

65100 ESCOUBES-POUTS

Le 25 mai 2021 ,

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

**07/06/2021 à 20 heures 30**  
Mairie (salle du Conseil Municipal)

### Ordre du jour:

Révision convention et règlement location de la salle des fêtes

Mise en place du planning élections

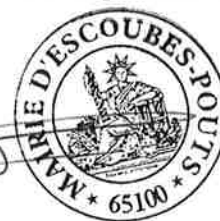
Modification de l'attribution de compensation scolaire et périscolaire

Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

CARDEILHAC Yves



---

### **POUVOIR <sup>(1)</sup>**

Je soussigné(e)

donne pouvoir à

.....<sup>(2)</sup>

de me représenter à la réunion convoquée pour le 07/06/2021 à 20 h 30, de prendre part à toutes les délibérations, d'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant <sup>(3)</sup> auquel cette réunion serait reportée pour cause quelconque.

Fait à ..... le .....201.....

Bon pour pouvoir et signature

(1) A n'utiliser qu'en cas d'absolue nécessité. (2) Nom, prénom, adresse (3) Durée de validité : trois reports au maximum

DEPARTEMENT

HAUTES-PYRENEES

République Française  
Nom de l'assemblée

COMMUNE D'ESCOUBES-POUTS

**Nombre de membres en**

Séance du lundi 07 juin 2021

**exercice:** 11

L'an deux mille vingt-et-un et le sept juin l'assemblée régulièrement convoqué le 25 mai 2021, s'est réuni sous la présidence de Yves CARDEILHAC.

**Présents :** 8

**Sont présents:** Yves CARDEILHAC, Laurent GIMENEZ, Nicolas LACRAMPE, Francine GALY, Patrick LARRIBERE, Florence CAPERET, Jérôme PUJO-POURRET, Christophe ARAGON

**Votants:** 8

**Représentés:**

**Excuses:** Joëlle CAPERET, Gérard GABIN, Florian LAFFONT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Laurent GIMENEZ

**Objet: REVISION CONVENTION ET REGLEMENT LOCATION DE LA SALLE DES FETES + TARIFS - 2021 023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux et aménagement de la salle communale, il faudrait réviser la convention de mise à disposition et le règlement de location de cette salle.

Il présente les modifications de la convention de mise à disposition et du règlement (joint à la présente délibération)

Il précise qu'il faut également réviser les tarifs.

Les tarifs suivants sont proposés :

	HABITANTS	EXTERIEURS
Location salle communale	100 €	400 €
Option location rétroprojecteur et sonorisation	50 €	100 €

+ frais de fonctionnement à hauteur de l'utilisation qui aura été faite de l'énergie durant son occupation

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

**- de valider les modifications de la convention et du règlement de location de la salle communale**

**- de valider les tarifs proposés**

**Objet: ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - 2021 024**

Vu le code général des collectivités locales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu le code général des impôts et en particulier l'article 1609 nonies C V bis,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'avis de la CLECT en date du 23 mars 2021

*Vu la délibération du conseil communautaire n°8 du 24 mars 2021 relative à la modification des attributions de compensation libre scolaire/périscolaire.*

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le SIMAJE et l'ensemble de ses communes ont souhaité que la CATLP puisse réviser les attributions de compensation versées à l'occasion du retour de la compétence scolaire, périscolaire et petite enfance.

Au montant du premier transfert de la compétence scolaire péri extra-scolaire le 1er juillet 2005 à la Communauté de Commune du Pays de Lourdes (CCPL), la commune de LOUBAJAC a transféré la charge et la ressource, à savoir la fiscalité liée à cette compétence.

Cette commune n'ayant pas assez de fiscalité professionnelle reversait chaque année à la CCPL, puis à la CATLP depuis la fusion en 2017, une attribution de compensation négative de 28 213 euros.

Le SIMAJE a travaillé avec la direction de la CATLP à la mise en place d'un mécanisme financier destiné à neutraliser l'impact de cette attribution de compensation négative de la commune de LOUBAJAC;

Il est proposé de procéder à la révision libre des attributions de compensation (AC) en augmentant le montant de l'AC de la commune de LOUBAJAC de 28 213 euros et en diminuant d'autant les montants des autres communes, le montant total de la charge transférée pour l'ensemble des communes restant donc fixé à 7 256 085 euros.

La commune de LOUBAJAC percevra dorénavant de la CATLP une attribution de compensation d'attribution nette (AC positive - AC négative) égale au montant de la contribution appelée par le SIMAJE.

Il en sera de même pour les autres communes : les montants des contributions appelés par le Syndicat seront égaux aux montants des attributions de compensation révisés prochainement par la CATLP, en tout cas tant que la somme de 7 227 872 euros (7 256 085 - 28 213 euros) suffira à l'équilibre du budget du syndicat. Au-delà, le delta sera réparti entre les 23 communes au prorata de la population DGF de l'année N.

Cette procédure de révision libre de l'attribution de compensation requiert :

- un rapport de la CELCT indiquant qu'en l'absence de charges, il est équitable d'évaluer une charge équivalente à l'amortissement des études nécessaires pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

- une délibération prise à la majorité des 2/3 calculant la nouvelle attribution de compensation de chaque commune.

Une délibération de chaque commune prise à la majorité simple acceptant cette nouvelle attribution de compensation.

La CLECT réunie le 23/03/2021 a estimé pour les communes suivantes cette charge à :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE LA CHARGE POUR LA COMPETENCE SCOLAIRES/PERISCOLAIRE</b>
ADE	265 843
LES ANGLES	40 289
ARCIZAC-EZ-ANGLES	83 433
ARTIGUES	8 248
BARLEST	104 370
BARTRES	166 865
BOURREAC	37 751
ESCOUBES-POUTS	35 530
JARRET	102 150
JULOS	120 866
LEZIGNAN	118 011
LOUBAJAC	157 327
LOURDES	4 733 457
PAREAC	19 669
PEYROUSE	98 977
POUEYFERRE	291 539
SAINT PE DE BIGORRE	397 178
SERE-LANSO	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	160 203

OMEX	78 991
SEGUS	88 191
OSSEN	73 916
VIGER	48 537
<b>TOTAL</b>	<b>7 256 065</b>

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de compensation scolaire libre qui s'élèvera à 35 530 euros à compter de l'année 2021.
- de modifier l'attribution de compensation libre d'ESCOUBES-POUTS en fixant son montant à 42 172.00 euros au lieu de 42 311.00 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Objet: PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS - ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS (OPTION POUR L'AMORTISSEMENT LINEAIRE), FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR - 2021 025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de 'ESCOUBES-POUTS est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

**Modalités de gestion des amortissements en M 57 :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Pris en compte ces éléments d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2021, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité :

**Pour la fixation des durées d'amortissement :**

ADOpte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

**Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :**

ADOpte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

**Pour la comptabilisation par composant:**

APPLIQUE la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

**Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:**

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

**Objet: APPROBATION CONVENTION D'EXPERIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) - 2021 026**

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le CFU a vocation à devenir, en 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", etc.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires à partir de l'exercice 2020.

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues dont une 1ère vague de 2020/2022 (budget principal et annexes en M57) et une 2ème vague de 2022/2023 (budget principal + annexes en M57 et budgets annexes en M4, etc.).

La candidature de la Commune d'ESCOUBES-POUTS pour la 2ème vague, en 2022 a été retenue par le Ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État auprès du Ministre de l'action et des comptes publics. La maquette définitive du CFU sera définitivement fixée par arrêté interministériel à l'automne 2019, ainsi que la liste définitive des collectivités expérimentant le CFU.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences. Ces évolutions des systèmes d'informations s'inscrivent dans un cadre réglementaire, par conséquent, sans incidences budgétaires.

La Commune à titre expérimental et au titre de la 2ème vague, produira un CFU pour les exercices 2022 et 2023, pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal en M57,
- aux budgets annexes en M57 et en M4 à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial concernés.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) "Une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupements de collectivités retenu précise les conditions de mise en oeuvre et de suivi de l'expérimentation".

D'ici la fin de l'année 2021, la convention doit être signée entre le Directeur Départemental des finances publiques et le Maire de la commune, après autorisation de l'assemblée délibérante pour rentrer dans le dispositif d'expérimentation.

À l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement au 2ème semestre 2022.

Dès 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée auprès de toutes les collectivités et les groupements.

Il est proposé d'approuver la nouvelle convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**- Approuve la nouvelle convention d'expérimentation du CFU**

**- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU et tout document utile à la réalisation de cette convention**

**Objet: REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX - 2021 027**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors du vote du budget 2021, la réfection des chemins communaux a été programmée.

Il présente le devis de la société BMTP agri qui s'élève à 52 100.00 euros hors taxes.

Les membres du conseil trouvent que ces travaux sont très élevés et proposent de les faire en trois tranches. ; la deuxième tranche sera prévue sur l'année 2022, et la troisième sur l'année 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis présentés pour les chemins communaux suivants :

- ° Chemin de Respouey 9 000.00 euros HT
- ° Allée des Chêne 2 100.00 euros HT
- ° Chemin de Paréac 8 500.00 euros HT

**pour un montant total hors taxes de 19 600.00 euros HT**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.